

Observation sur le septième chef d'accusation contre M. le comte de la Luzerne / inséré dans Feuille du Port-au-Prince, numéro 57.

Contributors

Arthaud, Charles.

Publication/Creation

Cap-François : Imprimerie Royale, 1790.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/cuh9a3dp>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

ARTHAUD, Charles [1748-1802]

Observation


Cap, Imp. Royale, 1790

8° 4 p.

#9

317494 AMER
COLL





Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b29333180>

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and appears to be a formal document or letter.



OBSERVATION

SUR le septième chef d'accusation contre M. le comte DE LA LUZERNE, inséré dans Feuille du Port-au-Prince, numéro 57.

J'AVOIS lu la dénonciation faite à l'Assemblée nationale par M. le marquis de Gouy d'Arcy, au nom de la Députation de St-Domingue, contre M. le comte de la Luzerne, ministre de la Marine, ancien gouverneur-général de St-Domingue, & j'avois bien senti sur quoi portoit le septième article, qui est ainsi conçu :

« État enlevé à un Citoyen estimable, pour couvrir de ses dépouilles son Calomniateur ».

Dans les Nouvelles diverses, numéro 57, du samedi 17 juillet 1790, article de Saint-Marc, du 2 juillet 1790, on lit que les séances de l'Assemblée générale, du 16 & 18 juin, ont été employées à prendre connoissance de cette dénonciation, faite, à ce que l'on dit, avec beaucoup d'énergie, de style, en dix-sept articles.

Le septième chef d'accusation est ainsi établi.

« Il a fait perdre l'état à M. Baradat, médecin du Roi au Cap, pour en donner la place à M. Arthaud ».

Nous ne devons pas taire que nous avons écrit à M. de Gouy d'Arcy, en date du 26 juin, pour lui faire connoître l'erreur dans laquelle il est tombé à notre sujet, & nous lui avons dit :

« Est-il possible, Monsieur, que la tribune de l'Assemblée nationale ait été souillée par une imputation aussi mensongère? Avez-vous le droit, Monsieur, d'y prêcher l'erreur & la diffamation? Devez-vous y déclamer pour soutenir les abus, pour défendre les principes les plus pervers, pour tâcher de justifier les actions les plus immorales? Vous avez été trompé, Monsieur, & en croyant citer des faits, vous n'avoit présenté que des injures arrangées avec artifice ».

Voici le fait.

« Le sieur Baradat, médecin du Roi au Cap, inspecteur des pharmacies & des fournitures de drogues pour les hôpi-

taux & la marine du Roi , avoit épousé pendant la guerre la veuve d'un Apothicaire. Il demanda bassement , à M. de Bongars , alors intendant , la fourniture des drogues pour l'armée , & on lui répondit qu'il ne pouvoit être inspecteur & fournisseur. Voilà le principe établi , & il est incontestable. A la paix , le sieur Baradat vendit la pharmacie de son épouse , & passa en France par congé : j'occupai son intérim. Il revint deux ans après dans la Colonie. Il acheta deux pharmacies , dont une faisoit les fournitures pour le Roi. Un sieur Albert , qui vouloit obtenir ces fournitures , a dénoncé à M. le maréchal de Castries la conduite irrégulière du S^r Baradat , & lui a exposé , dans un mémoire qu'il lui a adressé , l'incompatibilité entre la place de médecin du Roi & l'état de fournisseur de drogues. M. de Castries a chargé M^{rs} les Administrateurs de Saint-Domingue de prendre des éclaircissements sur ce fait : on m'en a demandés , ainsi qu'à plusieurs autres personnes , & je n'ai donné que des renseignements vrais & exacts.

« M^{rs} les Administrateurs , d'après les ordres du Ministre , ont invité le sieur Baradat à se défaire de ses pharmacies , s'il vouloit conserver sa place de médecin du Roi ; ils lui ont laissé la liberté d'opter ; il a préféré garder ses boutiques , & il n'a remis sa démission à M^{rs} les Administrateurs , qu'après l'avoir fait passer en France par un sieur Dubois , médecin , qui existe encore au Port-au-Prince ».

« Est-ce là , Monsieur , enlever l'état à un homme ? La conduite du sieur Baradat étoit-elle convenable ? Pouvoit-on souffrir un abus aussi contraire aux usages reçus , & qui pouvoit compromettre les intérêts du service ? Souffriroit-on , Monsieur , qu'un Magistrat eût des intérêts dans une étude de Procureur ? Permettroit-on qu'un Mestre de camp de Cavalerie eût des liaisons d'intérêt avec ceux qui fourniroient les fourrages de son Régiment ? Chaque profession , Monsieur , a ses limites , ses lois & sa délicatesse. Le sieur Baradat , médecin du Roi , ne pouvoit acheter des pharmacies sans manquer aux convenances de son état & sans se compromettre , & puisqu'il l'a fait , le Ministre ne devoit pas le souffrir , & les Administrateurs qui ont exécuté ses ordres , ne sont pas blâmables. Le sieur Baradat a voulu perdre un état honorable , pour conserver un commerce lucratif ; il ne peut se plaindre , puisque son ambition est satisfaite. Pour moi , Monsieur , qui l'ai remplacé , j'ai tâché de faire depuis quatre ans ce qu'il a sans doute fait pendant 26. Cependant ,

Monfieur, je fuis prêt à quitter cette place, fi l'on croit que je l'occupe injuftement ; je l'ai prife avec honneur ; j'en ai rempli les devoirs avec diftinction, & je la laifferai avec la fatisfaction d'avoir fait ce que je devois ».

« Effacez, Monfieur, de votre déconciation, le feptième article. Reconnoiffez votre erreur, vous avez été trompé. Vous n'êtes pas fait pour être l'organe du menfonge, & pour fervir la haine & la calomnie ».

Je defire que les autres chefs d'accufation foient mieux fondés que celui qui me regarde ; mais ils font faits pour être fufpects, parce qu'ils ont été dictés avec trop de légèreté, par la paffion la plus marquée & par la plus forte récrimination.

J'ai cru devoir éclairer la Colonie fur un fait qui lui eft préfenté comme un grief. L'Assemblée nationale connoitra également la vérité, & j'efpère que ce que quelques perfonnes ont regardé comme un crime, deviendra un fujet d'éloge aux yeux d'une Affemblée qui, en donnant des lois à la Nation, doit régénérer la morale & écarter les principes de corruption qui ont pris leur fource dans les abus qu'elle profcrit.

ARTHAUD, médecin du Roi au Cap.

